



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2025 A 18H30

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.
Date de la convocation	19 février 2025	

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mme Aurélie DERASSE, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Chers collègues,

Il y a quelques mois de cela, lorsque nous avons commencé à dresser le bilan de l'année, je reconnais que je me suis frotté les mains. Les efforts de la Ville pour continuer à se rendre attractive sont de plus en plus payants et cela se ressent de manière sonnante et rébuchante. Les recettes pour l'année 2024 étaient au rendez-vous. Nous pouvions alors envisager l'avenir sereinement et le montage de notre budget 2025 s'annonçait sous les meilleurs auspices.

Mais nos espoirs ont vite été douchés. En effet, c'était sans compter sur le duo Lemaire-Macron, qui n'a pas son pareil pour refroidir l'ambiance. Après sept années passées aux manettes des finances du pays, après avoir scrupuleusement creusé le déficit à la pelleuse, le trou à reboucher s'est avéré bien plus abyssal que prévu.

Une commission d'enquête a d'ailleurs entendu l'ancien Ministre à ce sujet en décembre dernier et je suis curieux de savoir ce qu'il en ressortira.

Mais au final, le scénario est toujours le même. Côté collectivités, l'État est le seul à pouvoir se permettre un déficit et il ponctionne donc les autres. Côté contribuables, les plus nantis sont aussi les plus exemptés.

Pour revenir à la situation tréportaise, nous allons être mis à contribution à hauteur de 416 000 euros pour la seule année 2025. Et la suite s'annonce plus copieuse encore. C'est en quelque sorte la mise en bouche d'un menu aux multiples plats qui vont nous être servis pour les prochaines années.

Dans le détail, cette somme se décompose de la manière suivante :

- 90 000 euros de baisse de la dotation de compensation suite à la réforme de la taxe professionnelle.
- 150 000 euros qui nous étaient accordés au titre « d'amortisseur » suite à la flambée des prix de l'électricité. Je rappelle à ce sujet que nous avons pu renégocier ces tarifs à la baisse, mais que les nouveaux prix ne s'appliqueront pas avant la fin de cette année.
- 94 000 euros liés à la hausse de 3% des cotisations patronales au bénéfice de la CNRACL, alors que cette caisse de retraite des fonctionnaires était encore excédentaire il y a quelques années avant que le gouvernement n'organise son pillage.
- 82 000 pour le DILICO. Sous ce joyeux acronyme se cache le nouveau Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales. Plus l'intitulé est long, plus le fonctionnement est opaque. 4 000 communes sont mises à contribution et la nôtre a le « privilège » de s'y trouver, puisque l'on fait payer les communes qui, à force de gestion rigoureuse, présentent les finances les plus saines. Nous n'avons pas été prévenus officiellement de sa mise en place. C'est sans doute la « surprise du chef » que l'on envisage de nous présenter dans quelques mois, mais l'association les Petites Villes nous a avisés et l'Association des Maires de France nous a confirmé cette information.

C'est à vous déguster de mettre en place tous les dispositifs possibles pour réaliser des économies, de sensibiliser les agents comme vos administrés à ce sujet, de choisir vos projets de manière aussi contrainte alors que nos projets ne manquent pas.

Je me permets de souligner au passage que ces 416 000 euros, à titre indicatif, correspondent à la réfection totale d'une rue de notre ville, avec l'effacement des réseaux, leur réfection complète et la réalisation d'une nouvelle voirie. Cette somme, c'est aussi celle que nous n'investirons pas et qui ne profitera pas aux entreprises locales que nous nous efforçons de faire travailler pour la qualité de leurs prestations, mais aussi parce qu'elles contribuent à l'emploi des habitants de notre territoire.

L'ordre du jour étant chargé, je vous propose de l'étudier sans plus attendre. »

Sommaire

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023	4
ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE.....	14
DÉLIBÉRATIONS.....	23
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>23</u>
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES	23
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024	23
<u>3. DOMAINE & PATRIMOINE</u>	<u>24</u>
3.2 ALIÉNATIONS.....	24
CESSION PARCELLE AL 257 À LA SCI 3MA	24
<u>4. FONCTION PUBLIQUE.....</u>	<u>26</u>
4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	26
APPROBATION PLAN DE FORMATION 2025	26
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>28</u>
5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	28
INFORMATION.....	28
DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS.....	28
<u>7. FINANCES LOCALES.....</u>	<u>29</u>
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	29
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - LE TRÉPORT	29
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - AIRES DE CAMPING-CARS	32
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - PARCS DE STATIONNEMENT	34

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - LE TRÉPORT 35
 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - AIRES DE CAMPING-CARS 37
 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - PARCS DE STATIONNEMENT 39
 BUDGET VILLE - BILAN ANNUEL 2024 ET AJUSTEMENT DES ACP 40
 AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES..... 44
 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS
 BUDGÉTAIRES..... 46

7.5 SUBVENTIONS47

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 - CCAS..... 47

7.10 DIVERS49

CONVENTION DE PARTENARIAT - MUTUALISATION SOLUTION INFORMATIQUE
 DOMINOWEB SOCIÉTÉ ABELIUM COLLECTIVITÉS - VILLE DU TRÉPORT / CCVS 49
 CONVENTION DE PARTENARIAT - REMBOURSEMENT PAR LA CCVS DES FRAIS ENGAGÉS
 POUR REPRÉSENTATION THÉÂTRALISÉE SML 76 50
 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SMUR - ANNÉE 2025 52
 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA CHARGÉE DES AFFAIRES CULTURELLES-
 FESTIVAL TRÉPORTRAITS 53

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES.....54

8.3 VOIRIE54

CONTESTATION DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT - PRÉSENTATION DU RAPPORT
 ANNUEL 2024 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES FORMULÉS. 54

QUESTIONS ORALES.....56

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU
 CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

2024/238	19/12/2024	Commande publique - contrat Atelier Salarial Prémium - Adelyce	<p>Considérant l'échéance au 31/12/2024 du contrat actuel conclu avec la société ADELYCE ; Considérant l'utilité de l'application atelier Salarial Premium comme outils d'aide à la décision (service RH et direction) ; Considérant la proposition de contrat reçu pour le renouvellement dudit contrat pour les années 2025-2026-2027 ; Il a été décidé de signer le contrat Atelier Salarial Premium proposé par la société Adelyce incluant le droit d'accès à l'application WEB, le droit d'accès à la plateforme sécurisée multi-utilisateurs, le service d'assistance, l'accès illimité au service support technique et une journée d'accompagnement sur site pour un montant annuel de 4 800€ HT, soit 5 760€ TTC Prise d'effet à compter du 01/01/2025 pour 3 ans</p>
2024/239	13/12/2024	Convention orgue de Barbarie - vis mieux en musique - animation du marché Noël 2024 - animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024 Spectacle de chant et orgue de barbarie prévu le 13/12/2024 dans le cadre du marché de Noël du Tréport Contrat : 200€ TTC</p>

			À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration et le catering des artistes
2024/240	12/12/2024	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / Temal Production - spectacle du 25/03/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Spectacle « le bibliothécaire » le 25/03/2025 à 20h à la salle Serge Reggiani Contrat : 6 198,37€ TTC, transport inclus Acompte de 1 859,50€ TTC sera versé à la suite de la signature du contrat. Le solde sera versé à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering des artistes
2024/241	13/12/2024	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / association le Carcahoux - spectacle du 13/12/2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Spectacle « déambulation échasses en lumières » du 13/12/2024 à 18h dans le cadre du marché de Noël du Tréport Contrat : 400€ TTC À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration et le catering des artistes
2024/242	09/12/2024	Commande publique - fourniture, mise en œuvre et maintenance de l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine (entrées de ville) - FOURMENT CITEOS / CEGELEC SDEM	Considérant l'appel d'offres lancé le 23/07/2024 relatif à l'extension de la vidéoprotection urbaine aux entrées de ville, réception des offres fixée au 20/09/2024 ; Considérant l'ouverture des plis du 20/09/2024 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 08/10/2024, Il a été décidé de retenir le groupement FOURMENT CITEOS, mandataire et CEGELEC SDEM LR, co-traitant pour un montant estimé de travaux de 100 722,00€ HT, soit 120 866,40€ TTC (hors maintenance) Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois
2024/243	12/12/2024	Convention de participation aux financements des structures d'accueil de la petite enfance conventionnées - 2024 - Ville/ CCVS	La répartition des crédits ouverts par le conseil communautaire en vue de la participation intercommunale aux financements des structures d'accueil de la petite enfance conventionnées permet d'allouer la somme de 63 576,55€ à la commune du Tréport pour l'année 2024
2024/244	11/12/2024	Passation convention d'occupation de logement	Convention précaire de logement : 89 rue Alexandre Papin Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/02/2025 Redevance mensuelle de 151,58€ hors charges
2024/245	09/01/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / Far Prod - concert du 31/01/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Concert avec Jil Caplan du 31/01/2025 à 20h au théâtre du Château de la Ville d'Eu Contrat : 3 692,50€ TTC À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering des artistes
2024/246	29/01/2025	Convention co-organisation - Ville du Tréport / le théâtre du Château de la Ville d'Eu - concert du 31/01/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Convention de co-organisation concert avec Jil Caplan du 31/01/2025 à 20h au théâtre du Château de la Ville d'Eu Contrat : 3 692,50 TTC + la technique (son et lumière) + le transport + transfert + la restauration + le catering + l'hébergement + paiement des droits d'auteur + le personne SSIAP + la mise à disposition du personnel par les 2 villes Chaque partie prendra en charge 50% des dépenses totales Les Villes se partageront la jauges 50/50. Les recettes de billetteries seront partagées dans la

			proportion de 50% à la Ville du Tréport et de 50% et le théâtre du Château de la Ville d'Eu
2024/247	13/01/2025	Culture - Contrat de cession - Ville du Tréport / Production Zouave - concert avec Noé PRESZOW du 30/01/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Concert Noé PRESZOW du 30/01/2025 à 20h à la salle Serge Reggiani Contrat : 6 330,00€ TTC À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering des artistes

2025

2025/001	09/01/2025	Culture - convention Ville du Tréport/ association Tréport Festif - buvette des 30/01 et 01/02/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Mise à disposition d'un emplacement de la salle Reggiani pour l'installation d'un stand de buvette organisé et géré par l'association le Tréport festif les 30/01 et 01/02/2025
2025/002	06/01/2025	Autorisation d'effectuer des tournées de vente sur les aires de camping-cars de la commune (boulangerie « la ronde des blés »)	Considérant la manifestation d'intérêt de la boulangerie « La ronde des blés à effectuer des tournées de vente de pains et viennoiseries sur les aires de camping-cars de la commune ; Il a été décidé de conclure une convention d'autorisation d'effectuer des tournées de vente sur les aires de camping-cars. La convention est conclue du 01/01 au 31/12/2025
2025/003	07/01/2025	Passation convention occupation du domaine public	Convention d'occupation du domaine public : garage 13 avenue des Canadiens Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 36,67€
2025/004	07/01/2025	Passation convention occupation du domaine public	Convention d'occupation du domaine public : garage 13b avenue des Canadiens Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 37,95€
2025/005	07/01/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 13 rue Suzanne Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 356,67€
2025/006	07/01/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 89 rue Alexandre Papin Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 151,58€
2025/007	07/01/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 6 rue Alexandre Papin + garage Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle logement 535,67€ Redevance mensuelle garage 35,95€
2025/008	09/01/2025	Culture - convention Ville du Tréport/ Babel Fish compagnie - atelier Booky le 15/01/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Atelier Booky du 15/01/2025 à 20h à la médiathèque

			Contrat : 235€ TTC
2025/009	09/01/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / les 2 Z SAS - concert avec Lise Cabaret du 01/02/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Concert avec Lise Cabaret du 01/02/2025 à 20h à la salle Serge Reggiani Contrat : 1 266€ TTC À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering des artistes
2025/010	08/01/2025	Commande publique - contrat machine connectée « easy manager » pour le manitou - CIMME MANUTENTION	Considérant l'échéance au 01/12/2024 du contrat machine connectée « easy manager » actuel, intégré à l'offre d'achat du véhicule auprès de l'UGAP ; Considérant l'utilité avancée de ce dispositif par les responsables du service technique comme outils d'aide à la décision ; Considérant la proposition reçue concernant le renouvellement dudit contrat pour les années 2025-2026-2027 ; Il a été décidé de signer le contrat proposé la société CIMME MANUTENTION incluant : le droit d'accès au service client, la collecte de données brutes, le traitement et l'analyse des données brutes, la détection des dysfonctionnements, la création et la mise à disposition de données enrichies, les évolutions du service et l'assistance technique, pour un montant mensuel de 13€ HT, soit 15,60€ TTC Prise d'effet du contrat à compter du 01/12/2024 pour 36 mois, soit jusqu'au 30/11/2027
2025/011	07/01/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 89 rue Alexandre Papin Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 312,09€
2025/012	09/01/2025	Contrat de maintenance et téléassistance du système RFID de la médiathèque - Commune du Tréport / société NEDAP France SAS	Renouvellement contrat de maintenance et de téléassistance du système RFID ainsi que la mise à jour logicielle du système de centralisation des données de la médiathèque du Tréport Contrat du 01/01 au 31/12/25, reconductible tacitement 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans. Redevance annuelle forfaitaire fixée à 1 420,00€ HT soit 1 704,40€ TTC.
2025/013	07/01/2025	Passation contrat de location d'un logement vide	Modification des conditions financières du contrat location logement vide : 37 avenue des Canadiens Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 6 ans Redevance mensuelle logement : 482,51€ Redevance mensuelle garage : 58,33€
2025/014	08/01/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 15 rue Suzanne Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 298,71€
2025/015	09/01/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 89 rue Alexandre Papin Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 401,25€

2025/016	16/01/2025	Culture – contrat de cession – Ville du Tréport / l'Océan Nomade – concert avec Laurent MADIOT du 02/02/2025 – animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Concert avec Laurent MADIOT du 02/02/2025 à 15h à l'Abribus de Criel-sur-Mer Contrat : 1 541,40€ TTC À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering des artistes
2025/017	24/01/2025	Culture- convention – Ville du Tréport /Criel-sur-Mer – concert du 02.02.2025 – animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Concert avec Laurent Madiot du 02/02/2025 à 15h à l'Abribus de Criel-sur-Mer Coût : 1 541,40€ TTC + la prestation technique pour le son et lumière + la restauration, l'hébergement et le catering + le transport + les droits d'auteur + personnel mis à disposition par les 2 villes Chaque partie prendra en charge 50% des dépenses totales. Les Villes se partageront la jauge à 50/50. Les recettes de billetterie seront partagées dans la proportion de 50% à la Ville du Tréport et 50% à la Ville de Criel-Sur-Mer
2025/018	13/01/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 17 rue Suzanne Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 356,67€
2025/019	16/01/2025	Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités	Adhésion permettant de faire bénéficier la ville du Tréport du soutien, de l'écoute et de l'aide dans la mise en œuvre des événements culturels et festifs Adhésion pour 2025 : 192€
2025/020	17/01/2025	Culture – convention – Ville du Tréport / MDSM – outil d'animation « atelier Anuki BD » – animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Emprunt outil d'animation L'ATELIER ANUKI BD du 06/05 au 24/06/2025 pour la médiathèque Prêt consenti à titre gracieux
2025/021	17/01/2025	Culture – convention – Ville du Tréport / MDSM – outil d'animation « start and play n°3 » – animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Emprunt outil d'animation « START AND PLAY N°3 » du 03/06 au 24/06/2025 pour la médiathèque Prêt consenti à titre gracieux
2025/022	17/01/2025	Culture – convention – Ville du Tréport / MDSM – animation « 2 masques VR n°1 » – animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Emprunt outil d'animation « 2 MASQUES VR N°1 » du 04/03 au 01/04/2025 pour la médiathèque Prêt consenti à titre gracieux
2025/023	16/01/2025	Commande publique – travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'assainissement pluvial de la commune du Tréport / TELEREP / SATER	Considérant l'appel d'offres lancé le 04/10/2024 relatif aux travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'assainissement pluvial, réception des offres fixée au 05/11/2024 ; Considérant l'ouverture de plis du 05/11/2024 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 17/12/2024 ; Il a été décidé de retenir le groupement TELEREP France, mandataire et SATER, co-traitant pour un montant minimum HT de commande annuelle de 30 000€ et maximum HT de commande annuelle de 120 000€ HT Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée approximative de 48 mois, soit une fin au 31/12/2028
2025/024	16/01/2025	Commande publique – entretien, inspection et étanchéité des réseaux d'assainissement pluvial – CARRU VIDANGE	Considérant l'appel d'offres lancé le 03/10/2024 relatif aux travaux d'entretien et d'inspection et d'étanchéité des réseaux d'assainissement pluvial, réception des offres fixée au 05/11/2024 ;

			Considérant l'ouverture de plis du 05/11/2024 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 17/12/2024 ; Il a été décidé de retenir la société CARRU VIDANGE pour un montant minimum HT de commande annuelle de 20 000€ et maximum HT de commande annuelle de 120 000€ HT Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée approximative de 48 mois, soit une fin au 31/12/2028
2025/025	16.01.2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 19 rue Suzanne Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 490,42€
2025/026	17.01.2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 15 rue Suzanne Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 463,67€
2025/027	21/01/2025	Commande publique - contrat de maintenance téléphonie 2025 - Axians	Considérant le précédent contrat échu depuis le 31/12/2024 ; Considérant la proposition de contrat de maintenance à compter du 01/01/2025 reçue par Axians ; Il a été décidé de retenir la société Axians pour la maintenance de l'autocom situé en mairie, pour un montant de 956,19€ HT en 2025, soit 1 147,43€ TTC. Prise d'effet dès sa notification et prendra fin au 31/12/2025. Il ne sera pas reconduit tacitement à la date anniversaire
2025/028	20/01/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / Screenkids la souris grise / la limone - spectacle du 26/04/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Spectacle « les impros de l'écran » du 26/04/2025 à 15h30 à la médiathèque Contrat : 1 667€ TTC
2025/029	22/01/2025	Contrat location cabine - cabine n°A1	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/030	22/01/2025	Contrat location cabine - cabine n°611	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/031	22/01/2025	Contrat location cabine - cabine n°619	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/032	22/01/2025	Contrat location cabine - cabine n°614	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/033	23/01/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 89 rue Alexandre Papin Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 312,09€
2025/034	23/01/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 89 rue Alexandre Papin Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite

			reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 164,96€
2025/035	22/01/2025	Convention de mise à disposition de vitrines quai François 1 ^{er} - Commune du Tréport - agence immobilière ORPI	Mise à disposition 4 vitrines quai François 1 ^{er} à droite du musoir en bas de la rampe Napoléon Durée : 1 an du 01/02/2025 au 31 janvier 2026 Redevance annuelle : 1 984,75€ payable d'avance
2025/036	22/01/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 15 rue Suzanne Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 160,50€
2025/037	24/01/2025	Contrat location cabine- cabine n°617	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 redevance 682,00€
2025/038	24/01/2025	Contrat location cabine - cabine n°518	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 redevance 682,00€
2025/039	24/01/2025	Contrat location cabine - cabine n°523	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 477,00€
2025/040	24/01/2025	Contrat de location de la cabine n°506	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/041	24/01/2025	Contrat location cabine - cabine n°522	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 477,00€
2025/042	29/01/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / la CIE Gros Ours - spectacle des 31.01 et 01.02.2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 4 représentations du spectacle « la petite histoire du ouistiti » des 31.01 (à 09h30 et 11h) et 01/02/2025 (à 11h et 15h30) à la médiathèque du Tréport Contrat : 3 033,40€ TTC transport inclus À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering des artistes
2025/043	04/02/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / la CIE la Rousse - spectacles du 09/04/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 3 représentations du spectacle « A vue de nez sous casque » le 09/04/2025 à 10h30, 14h30 et 16h à la médiathèque du Tréport Contrat : 2 812,21€ TTC transport inclus À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering des artistes
2025/044	29/01/2025	Convention de mise à disposition équipements sportifs municipaux - Ville du Tréport / AST full contact	Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux Période du 01/01 au 31/12/2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans Convention : à titre gracieux
2025/045	27/01/2025	Contrat location cabine - cabine n°608	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/046	27/01/2025	Contrat location cabine - cabine n°527	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 716,00€
2025/047	30/01/2025	Culture - convention - Ville du Tréport / association M'MA Musique - concert du 01/02/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Concert avec l'artiste Emma le 01/02/2025 de 19h à 19h50 à la salle Serge Reggiani

			<p>Contrat : 100,00€ TTC À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration et le catering des artistes</p>
2025/048	28/01/2025	Culture - convention - Ville du Tréport / association Folia production - concert du 30.01.2025 - animation culturelle 2025	<p>Animation culturelle 2025 Concert avec l'artiste Etienne DÉTRÉ le 30/01/2025 de 19h à 19h50 à la salle Serge Reggiani Contrat : 663,00€ TTC À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration et le catering des artistes</p>
2025/049	27/01/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / Gomette production - spectacle du 20/05/2025 - animation culturelle 2025	<p>Animation culturelle 2025 2 représentations du spectacle « l'ogre en papier » du 20/05/2025 à 14h et 20h à la salle Serge Reggiani Contrat : 4 220,00€ TTC Un acompte de 2 110,00€ sera versé à la suite de la signature du contrat. Le solde sera versé à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering des artistes</p>
2025/050	27/01/2025	Contrat location cabine - cabine n°514	<p>Location cabine de plage Période du 1^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€</p>
2025/051	27/01/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / SLC productions - retraite aux flambeaux avec la troupe LA COUNTRY - feu de la St-Jean et fête de la musique du 21/06/2025 - animation culturelle 2025	<p>Animation culturelle 2025 Retraite aux flambeaux avec la troupe COUNTRY dans le cadre du feu de la St-Jean et de la fête de la musique du 21/06/2025 de 21h45 à 23h30 Contrat : 2 800,00€ TTC Un acompte de 30% soit 840,00€ sera versé à la suite de la signature du contrat. Le solde sera versé à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur et la restauration</p>
2025/052	27/01/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / SLC productions - retraite aux flambeaux avec la troupe LA BATUCADA LUMINEUSE - 13.07.2025- animation culturelle 2025	<p>Animation culturelle 2025 Retraite aux flambeaux avec la troupe LA BATUCADA LUMINEUSE du 13/07/2025 de 21h45 à 23h30 Contrat : 3 600,00€ TTC Un acompte de 30% soit 1 080€ sera versé à la suite de la signature du contrat. Le solde sera versé à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur et la restauration</p>
2025/053	04/02/2025	Culture - avenant convention partenariat - Ville du Tréport / CCVS -	<p>Considérant qu'une convention de partenariat a été signé le 07/02/2025 entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la Ville du Tréport qui avait pour objectif de fixer les conditions de partenariat et les obligations incombant à chacune des parties, ainsi que les modalités d'application du dispositif « Pass Sortir dans les 28 ! » sous forme de chéquier ; Considérant que le CCIAS met à disposition des usagers, identifiés et proposés exclusivement par les CCAS et Commissions sociales des 28 communes, en coopération avec l'épicerie solidaire Ancrage, le centre social Pastel et l'espace de vie social Rayon de soleil, un chéquier de 50 € composé de 10 chèques de 5€ ; Considérant que la durée de vie des chèques est prolongée jusqu'au 31/03/2025 Il a été décidé de signer un avenant à la convention de partenariat signée entre le CCIAS de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et la Ville du Tréport qui définira les modalités liées à ce dispositif. L'avenant se réfère à la convention actuellement conclue, de durée déterminée et réputée tacitement reconductible sur 3 années</p>

			L'avenant prend effet à la date de notification et s'arrête au 31/03/2025
2025/054	29/01/2025	Contrat location cabine - cabine n°507	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/055	29/01/2025	Contrat location cabine - cabine n°500	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/056	29/01/2025	Contrat location cabine - cabine n°618	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/057	29/01/2025	Contrat location cabine - cabine n°602	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/058	03/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°512	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/059	03/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°607	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/060	05/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°610	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/061	05/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°524	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 477,00€
2025/062	10/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°505	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 redevance 682,00€
2025/063	10/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°515	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 redevance 1 022,00€
2025/064	10/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°524	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 477,00€
2025/065	10/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°505	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/066	10/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°606	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/067	10/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°603	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/068	10/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°604	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/069	10/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°600	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/070	10/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°509	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/071	10/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°525	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 716,00€

2025/072	10/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°605	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/073	11/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°621	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/074	11/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°504	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/075	11/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°616	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/076	11/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°510	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/077	11/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°609	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/078	10/02/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 89 rue Alexandre Papin Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 401,25€
2025/079	10/02/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 17 rue Suzanne Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 445,84€
2025/080	10/02/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 15 rue Suzanne Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 428,00€
2025/081	10/02/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 15 rue Suzanne Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 343,30€
2025/082	17/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°615	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/083	12/02/2025	Passation convention occupation précaire de logement	Convention précaire de logement : 17 rue Suzanne Convention consentie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance mensuelle de 370,05€
2025/084	17/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°502	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/085	19/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°624	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/086	17/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°612	Location cabine de plage

			Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/087	17/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°613	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/088	17/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°516	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/089	18/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°503	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/090	18/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°528	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 477,00€
2025/091	18/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°601	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/092	19/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°622	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/093	19/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°508	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€
2025/094	19/02/2025	Contrat location cabine - cabine n°513	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 1 022,00€

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2024/476	13/12/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue St-Michel	Échafaudage installé au niveau du 75 rue St-Michel, dans le cadre de la réalisation de l'enduit de la façade de l'habitation Stationnement autorisé sur 1 emplacement	Le 16/12/2024
2024/477	16/12/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Flandres Dunkerque	Échafaudage installé au niveau du 12, rue Flandres Dunkerque, dans le cadre du retrait des tôles amiante de l'habitation Stationnement autorisé sur 3 emplacements	Le 07/01/2025
2024/478	17/12/2024	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement esplanade Aragon	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement esplanade Louis Aragon pour permettre le renouvellement de canalisation gaz dans le quartier des Cordiers	Du 06/01 au 07/02/2025 de 08h00 à 17h00
2024/479	17/12/2024	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Jules Verne	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Jules Verne pour permettre le renouvellement de canalisation gaz dans le quartier des Cordiers La déviation suivante est mise en place : - Venant de l'esplanade Aragon passant par la rue Amiral Courbet, la rue de la Mer jusqu'à la rue du Lieutenant Testu.	Du 06/01 au 07/02/2025

2024/480	17/12/2024	Restriction temporaire de la circulation porte Duquesne	Restriction temporaire de la circulation porte Duquesne pour permettre le renouvellement de canalisation gaz dans le quartier des Cordiers La déviation suivante est mise en place : - Venant de l'esplanade Aragon passant par la rue Amiral Courbet, la rue de la Mer jusqu'à la rue du Lieutenant Testu	Du 06/01 au 07/02/2025
2024/481	17/12/2024	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Saint-Julien	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Saint-Julien pour permettre le renouvellement de canalisation gaz dans le quartier des Cordiers La déviation suivante est mise en place / - Venant de la place Notre-Dame, passant par la rue du Commerce, le quai François 1 ^{er} , l'esplanade Aragon, la rue du Lieutenant Testu jusqu'à la rue Charles Brasseur.	Du 06/01 08h00 au 07/02/2025 18h00
2024/482	18/12/2024	ODP 2025 : LE GLACIER DU QUAI		
2024/483	18/12/2024	ODP 2025 : BLEU CIEL		
2024/484	19/12/2024	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue Suzanne	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la réparation du réseau d'alimentation électrique à l'aide d'une nacelle au n°21 rue Suzanne La déviation suivante est mise en place : - Pour tous les véhicules venant de la route de Dieppe (RD 940) passant par la rue Suzanne, la rue Flandres-Dunkerque, le boulevard du Calvaire (RD128e) jusqu'à la route de Dieppe (RD 940). - Pour tous les véhicules venant de la rue Flandres-Dunkerque et la rue Saint-Michel, passant par la rue Saint-Michel prolongée, le boulevard du Calvaire (RD126e), jusqu'à la route de Dieppe (RD 940).	Le 15/01/2025 de 08h00 à 17h00
2024/485	19/12/2024	Restriction temporaire du stationnement rue du Docteur Pépin	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements au droit du 86, rue du Docteur Pépin, afin de permettre le déménagement d'un habitant	Le 28/12/2024 de 8h00 à 18h00
2024/486	23/12/2024	ODP 2025 : LE RALLYE		
2024/487	23/12/2024	ODP 2025 : LA GOELETTE		
2024/488	23/12/2024	ODP 2025 : M. TERNOIS Franck		
2024/489	23/12/2024	ODP 2025 : PERETTE ET SUZETTE		
2024/490	23/12/2024	ODP 2025 : Mme TERNOIS Christine		
2024/491	20/12/2024	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction du stationnement sur 3 stationnements dans le cadre du stationnement des véhicules de chantier pour le coulage d'une chappe dans l'habitation située 53, rue Suzanne	Le 23/12/2024 de 8h00 à 12h00
2024/492	20/12/2024	Mise en sécurité 7 rue Thiers		
2024/493	27/12/2024	ODP 2025 : Mme COLIGNON		
2024/494	26/12/2024	ODP 2025 : AU BORD DE L'EAU		
2024/495	26/12/2024	ODP 2025 : SUPERETTE PROXIMA		

2024/496	26/12/2024	ODP 2025 : LE DAMALI		
2024/497	26/12/2024	ODP 2025 : LA CIVETTE		
2024/498	26/12/2024	ODP 2025 : LA CALYPSO		
2024/499	26/12/2024	Restriction temporaire de circulation et de stationnement rue du Docteur Pépin	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue du Docteur Pépin afin de permettre à l'entreprise GOSSET de procéder à la pose d'un tubage de cheminée au 08, rue du Docteur Pépin La déviation suivante sera mise en place : - Pour tous les véhicules venant de la rue Victor Hugo, passant par la rue du Docteur Pépin, la rue Alexandre Papin, la rue du Ponceau, la rue Mitterrand, le quai de la retenue (RD1015), le quai Sadi Carnot (RD1915) jusqu'au Quai François 1 ^{er} - pour tous les véhicules venant du Quai François 1 ^{er} passant par le Quai Sadi Carnot (RD1915), la rue du Docteur Lemaire, la rue Victor Hugo jusqu'à la rue du Docteur Pépin. Stationnement autorisé sur 6 emplacements	Le 10/01/2025
2024/500	26/12/2024	Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er}	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements au droit du 09, quai François 1 ^{er} , afin de permettre le déménagement d'un habitant	Les 02 et 03/01/2025
2024/501	30/12/2024	ODP 2025 : LA ROSE DES VENTS		
2024/502	31/12/2024	ODP 2025 : LOLA BOUTIQUE		
2024/503	31/12/2024	ODP 2025 : LE PETIT ROBINSON		

2025

2025/001	02/01/2025	ODP 2025 : AUX DELICES		
2025/002	02/01/2025	ODP 2025 : L'UNIVERS		
2025/003	02/01/2025	ODP 2025 : TERNOIS Anthony		
2025/004	03/01/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Saint-Michel	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 1 place, dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'habitation au 24, rue Saint-Michel	Du 06 au 19/01/2025
2025/005	03/01/2025	ODP 2025 : LE RICHELIEU		
2025/006	03/01/2025	ODP 2025 : LES PECHEURS		
2025/007	03/01/2025	ODP 2025 : LE HOMARD BLEU		
2025/008	03/01/2025	ODP 2025 : LES COMPTOIRS DE L'OCEAN		
2025/009	07/01/2025	ODP 2025 : PIZZERIA DE LA TOUR		
2025/010	07/01/2025	ODP 2025 : LES GOURMANDINES		
2025/011	07/01/2025	ODP 2025 : LE MAGELLAN		
2025/012	07/01/2025	ODP 2025 : GANESHA		

2025/013	07/01/2025	ODP 2025 : VIVAL place Notre-Dame		
2025/014	06/02/2025	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial -Étal poissonnerie 1		
2025/015	06/02/2025	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - Étal poissonnerie 2		
2025/016	06/02/2025	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial -Étal poissonnerie 3		
2025/017	06/02/2025	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial -Étal poissonnerie 4		
2025/018	06/02/2025	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial -Étal poissonnerie 5		
2025/019	07/01/2025	ODP 2025 : LE CAFE PLAGE		
2025/020	08/01/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue de la Grève et rue des Chantiers	Échafaudage installé au niveau du 5, rue de la Grève et 6 rue des Chantiers dans le cadre des travaux de réfection de la toiture terrasse Stationnement autorisé sur 1 emplacement	Du 09 au 31/01/2025
2025/021	08/01/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Charles Brasseur	Échafaudage installé au niveau du 18, rue Charles Brasseur dans le cadre des travaux de rénovation du pignon de l'habitation Stationnement autorisé sur 3 emplacements	Du 13/01 au 28/02/2025
2025/022	08/01/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Abbé Vincheneux	Échafaudage installé au niveau du 21, rue Abbé Vincheneux dans le cadre des travaux de réfection de la couverture de l'habitation Stationnement autorisé sur 1 emplacement	Du 13 au 31/01/2025
2025/023	08/01/2025	Restriction temporaire de circulation rue Abbé Vincheneux	Restriction temporaire de la circulation rue Abbé Vincheneux pour permettre l'extraction de la toiture de l'habitation sise 21 rue Abbé Vincheneux La déviation suivante sera mise en place : - Pour tous les véhicules venant de la rue Alexandre Papin, passant par la rue des Moines, la route de Dieppe (RD940), la rue du Dr Pépin, la rue Alexandre Papin, la rue des Salines, la rue Victor Hugo, le quai François 1 ^{er} , la rampe du Musoir (RD78), jusqu'à la rue de la Commune de Paris	Le 15/01/2025 entre 8h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00
2025/024	08/01/2025	Exécution de travaux d'office à l'encontre de Mme Océane LEBRET	Évacuation, transport et élimination d'un dépôt illégal de déchets sur la voie publique	
2025/025	10/01/2025	ODP 2025 : LE LAGON BLEU		
2025/026	10/01/2025	ODP 2025 : RESONANCES Galerie d'art		
2025/027	10/01/2025	ODP 2025 : LE SAINT-LOUIS		

2025/028	13/01/2025	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue Saint-Michel	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la pose d'isolant sur fils nus d'éclairage public à l'aide d'une nacelle au n°02 rue Saint-Michel La déviation suivante est mise en place : - Pour tous les véhicules venant de la rue de la Commune de Paris, passant par la rampe du Musoir, le quai François 1 ^{er} , le quai Sadi Carnot (RD1015), l'avenue des Canadiens (RD1915), l'avenue Paul Paray (RD940), la route de Dieppe (RD940), la rue Suzanne (RD78) jusqu'à la rue Flandres Dunkerque.	Le 11/02/2025 durant 3 heures de 08h30 à 11h30
2025/029	14/01/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Alexandre Papin	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places, dans le cadre des travaux de réparation et entretien de la toiture de l'habitation au 48, rue Alexandre Papin	Du 27 au 31/01/2025
2025/030	14/01/2025	Autorisation d'installation d'une nacelle avenue des Canadiens	Nacelle installée au niveau du 62 avenue des Canadiens dans le cadre de la réparation de la toiture de l'habitation	Le 15/01/2025 de 13h30 à 18h00
2025/031	14/01/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Suzanne	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places, dans le cadre des travaux de ravalement de la façade de l'habitation au 21, rue Suzanne	Du 16/01 au 14/02/2025
2025/032	14/01/2025	Restriction temporaire de circulation et de stationnement rue du Docteur Pépin	Restriction de la circulation pour la pose d'un tubage de cheminée de l'habitation 08, rue du Docteur Pépin La déviation suivante sera mise en place : - Pour tous les véhicules venant de la rue Victor Hugo, passant par la rue du Docteur Pépin, la rue Alexandre Papin, la rue du Ponceau, la rue Mitterrand, le quai de la retenue (RD1015), le quai Sadi Carnot (RD1915) jusqu'au Quai François 1 ^{er} - Pour tous les véhicules venant du Quai François 1 ^{er} passant par le Quai Sadi Carnot (RD1915), la rue du Docteur Lemaire, la rue Victor Hugo jusqu'à la rue du Docteur Pépin.	Le 24/01/2025 de 8h30 à 12h00
2025/033	14/01/2025	Autorisation d'installation d'une zone de chantier rue du Docteur Lemaire	Installation d'une zone de chantier 19, rue du Docteur Lemaire, et stationnement autorisé sur 2 places, dans le cadre de la réfection du mur de la cour de l'habitation	Du 15/01 au 10/02/2025
2025/034	14/01/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Amiral Courbet	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places, le long du funiculaire rue Amiral Courbet, dans le cadre des travaux de réparation des fissures	Du 15/01 au 12/02/2025
2025/035	14/01/2025	Restriction temporaire du stationnement quai de la République	Restriction temporaire du stationnement sur tous les emplacements au droit du 1, quai de la République, afin de permettre la livraison de mobilier pour aménager les appartements et la mise en place d'une benne pour évacuer les déchets	Du 14/01 au 28/02/2025
2025/036	14/01/2025	ODP 2025 : LE COMPTOIR DES SAVEURS		
2025/037	14/01/2025	ODP 2025 : STEF BOUTIQUE		
2025/038	14/01/2025	ODP 2025 : CHOCOLAT DIOT		

2025/039	14/01/2025	ODP 2025 : LE FRANCOIS 1 ^{er}		
2025/040	15/01/2025	Restriction temporaire de circulation et du stationnement "aquathlon" - le 30/03/2025	Circulation temporairement interdite esplanade des Congés Payés et esplanade du Général Leclerc Stationnement interdit : - Esplanade des Congés Payés (à partir de la friterie jusqu'à la stèle); - Esplanade du Général Leclerc jusqu'à la Fée des Mers	Le 30/03/2025
2025/041	15/01/2025	ODP 2025 : BAR DE L'HÔTEL DE VILLE		
2025/042	15/01/2025	ODP 2025 : LA LICORNE		
2025/043	17/01/2025	ODP 2025 : RV LEFEBVRE		
2025/044	17/01/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Brasseur	Restriction de la circulation et du stationnement rue Brasseur tronçon compris entre la rue de la Corderie et la rue Amiral Courbet pour permettre le renouvellement de canalisation gaz dans le quartier des Cordiers	Du 20/01 au 07/02/2025 de 08h00 à 17h00
2025/045	17/01/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement place Notre-Dame	Restriction de la circulation et du stationnement place Notre-Dame pour permettre le renouvellement de canalisation gaz dans le quartier des Cordiers La déviation suivante est mise en place pour tous les véhicules : - Venant des rues Saint-Louis et Jeanne d'arc, passant par la rue de la Poissonnerie jusqu'au quai François 1 ^{er}	du 20/01 au 07/02/2025 de 08h00 à 17h00
2025/046	17/01/2025	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue de la Commune de Paris	Restriction de la circulation et du stationnement rue de la Commune de Paris pour permettre la dépose du plafond lumineux	du 22/01/2025 de 08h00 à 17h00
2025/047	20/01/2025	ODP 2025 : LA LUNE		
2025/048	20/01/2025	ODP 2025 : BRASSERIE DE LA COTE		
2025/049	20/01/2025	Restriction temporaire du stationnement quai Sadi Carnot	Restriction du stationnement quai Sadi Carnot dans le cadre du stationnement des véhicules pour l'aménagement intérieur du magasin CUISINES RÉFÉRENCES situé 17, quai Sadi Carnot	Les 03 et 04/02/2025
2025/050	17/01/2025	OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC Salle omnisport du gymnase Robert Célérier		
2025/051	20/01/2025	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue Flandres Dunkerque	Echafaudage installé au 12, rue Flandres Dunkerque dans le cadre de la réfection complète de la toiture de l'habitation	Du 20 au 25/01/2025
2025/052	20/01/2025	Abrogation arrêté portant exécution de travaux d'office à l'encontre de Mme Océane LEBRET		

2025/053	22/01/2025	Autorisation d'installation d'une nacelle place Charles de Gaulle	Nacelle installée au niveau de la résidence Neptune, place Charles de Gaulle dans le cadre de la réparation de la réfection des chéneaux de l'immeuble Stationnement autorisé sur 3 emplacements	Du 10/02 au 21/02/2025 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
2025/054	22/01/2025	Restriction temporaire de la circulation rue Saint-Michel	Restriction de la circulation et du stationnement rue Saint-Michel tronçon compris entre la place du général de Gaulle et la rue de la Porte, dans le cadre des travaux de réfection des chéneaux de l'immeuble 1 place Charles de Gaulle L'itinéraire de déviation suivant est mis en place pour tous les véhicules venant de la rue de l'Ancien hôtel de ville et de la rue de la Commune de Paris : rampe du Musoir, quai François 1 ^{er} , rue du Docteur Pépin, route de Dieppe (RD940), boulevard du Calvaire (RD 126E), rue Flandres Dunkerque, rue des Alliés, rue du Foyer, rue de la Porte. Pour assurer cette déviation le sens de circulation est inversé dans les rues suivantes : - Rue des Alliés, section comprise entre la rue du 08 mai 1945 et la rue du Foyer ; - Rue du foyer, section comprise entre la rue des Alliés et la rue de la Porte ; - Rue de la Porte	Du 17 au 21/02/2025 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
2025/055	23/01/2025	Restriction temporaire du stationnement rue du Commerce	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements dans le cadre du stationnement d'un camion de livraison d'une cuisine pour l'habitation située 4, rue Saint-Eloi	Le 24/01/2025 pendant une heure et demie, entre 08h00 et 17h00
2025/056	27/01/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Charles Brasseur	Échafaudage installé au 9, rue Charles Brasseur, dans le cadre des travaux de peinture de la façade de l'habitation	Du 27/01/2025 au 28/02/2025
2025/057	29/01/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage avenue des Canadiens	Échafaudage installé au 84 avenue des Canadiens, dans le cadre des travaux de couverture de l'habitation Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Du 03 au 21/02/2025
2025/058	29/01/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement quai Sadi Carnot	Restriction temporaire de la circulation avec mise en place d'un alternat au droit du 8, quai Sadi Carnot et restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement au droit du 5 bis, quai Sadi Carnot afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement et d'un monte-charge	Le 15/02/2025
2025/059	31/01/2025	Restriction temporaire de la circulation et stationnement rue du Docteur Pépin	Restriction de la circulation pour la pose d'un tubage de cheminée au 08, rue du Docteur Pépin Déviation suivante mise en place : - Pour tous les véhicules venant de la rue Victor Hugo, passant par la rue du Docteur Pépin, la rue Alexandre Papin, la rue du ponceau, la rue Mitterrand, le quai de la Retenue (RD1015), le quai Sadi Carnot (RD1915) jusqu'au quai François 1 ^{er} , - Pour tous les véhicules venant du quai François 1 ^{er} passant par le quai Sadi Carnot (RD1915), la rue du Docteur Lemaire, la rue Victor Hugo jusqu'à la rue du Docteur Pépin. Stationnement autorisé sur 6 places de stationnement	Le 07/02/2025 de 8h30 à 12h00

2025/060	31/01/2025	Restriction temporaire de la circulation des piétons et mise en place d'un alternat de circulation pour tous les véhicules quai François 1 ^{er}	Restriction temporaire de la circulation des véhicules et des piétons quai François 1 ^{er} pour permettre la suppression d'un branchement gaz Mesures suivantes pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité au droit du chantier : - Limitation de vitesse à 30 Km/h - Interdiction de dépasser totale ou catégorielle - Mise en place d'un alternat sur une longueur maximum de 500m - Interdiction d'arrêt ou de stationnement. - Interdiction de circulation des piétons.	Du 03 au 10/02/2025 inclus de 08h00 à 17h00 hors week-end et jours fériés
2025/061	04/02/2025	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue du Docteur Pépin	Restriction de la circulation rue du Docteur Pépin tronçon compris entre le passage de l'Avenir et la rue Alexandre Papin pour permettre la pose d'isolant sur fils nus d'éclairage public à l'aide d'une nacelle au n°48 rue Alexandre Papin L'itinéraire suivant de déviation sera mis en place : - Venant de la route de Dieppe, passant par l'avenue Paul Paray, la rue Saint-Nicolas, la rue des Salines, la rue Docteur Pépin, le passage de l'Avenir jusqu'à la rue Alexandre Papin.	Le 25/02/2025 durant 3 heures de 08h30 à 11h30
2025/062	04/02/2025	Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er}	Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er} dans le cadre du stationnement de véhicules de chantier nécessaire aux travaux intérieurs de l'habitation située 1, quai François 1 ^{er}	Du 05 au 21/02/2025 du lundi au vendredi
2025/063	31/01/2025	Fermeture des terrains du complexe sportif Sainte-Croix	Fermeture des terrains en raison des conditions climatiques	Du 31/01 au 02/02/2025
2025/064	06/02/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Commune de Paris, avenue Camille Saint-Saëns et rue Maurice Ravel	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules rue de la Commune de Paris, avenue Camille Saint-Saëns et rue Maurice Ravel selon les mesures suivantes qui pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité au droit du chantier : - Limitation de vitesse à 30 Km/h ; - Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ; - Mise en place d'un alternat sur une longueur maximum de 500m ; - Interdiction d'arrêt ou de stationnement.	10/02/2025 de 08h00 à 17h00
2025/065	06/02/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Ponceau	Échafaudage installé 14, rue du Ponceau, dans le cadre des travaux de remplacement de la gouttière de l'habitation Stationnement autorisé sur 1 place	Du 10 au 14/02/2025
2025/066	06/02/2025	Restriction temporaire du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire du stationnement sur 4 emplacements dans le cadre du stationnement d'une benne pour l'évacuation de thuyas dans l'habitation située 38, rue Alexandre Papin	Le 17/02/2025
2025/067	06/02/2025	Restriction temporaire du stationnement quai Sadi Carnot	Restriction temporaire du stationnement sur 5 emplacements, au 15, 16 et 17 quai Sadi Carnot dans le cadre du stationnement des véhicules pour l'aménagement intérieur du magasin CUISINES RÉFÉRENCES situé 17, quai Sadi Carnot	Le 11/02/2025
2025/068	06/02/2025	Autorisation d'installation d'une nacelle rue des Pêcheurs	Nacelle installée au niveau du 8 rue des Pêcheurs dans le cadre de l'intervention de TELE RAPID	Le 10/02/2025

2025/069	10/02/2025	ODP 2025 : PIZZERIA DU PORT		
2025/070	10/02/2025	ODP 2025 : LE PORTUS		
2025/071	10/02/2025	Prolongation de restriction temporaire de la circulation et du stationnement esplanade Louis Aragon	Restriction temporaire de la circulation des véhicules et des piétons esplanade Louis Aragon selon les mesures suivantes qui pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité au droit du chantier : <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de vitesse à 30 Km/h ; - Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ; - Mise en place d'un alternat sur une longueur maximum de 500m ; - Interdiction d'arrêt ou de stationnement ; - Interdiction de circulation des piétons. 	Du 10 au 21/02/2025 de 08h00 à 17h00
2025/072	10/02/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement route d'Étalondes (RD78)	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules route d'Étalondes (RD78) tronçon compris entre la route de Dieppe (RD940) et le panneau EB20 matérialisant la sortie d'agglomération de la commune du Tréport selon les mesures suivantes qui pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité au droit du chantier : <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de vitesse à 30 Km/h ; - Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ; - Mise en place d'un alternat sur une longueur maximum de 500m ; - Interdiction d'arrêt ou de stationnement. 	Le 11/03/2025 de 08h00 à 17h00
2025/073	10/02/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement route d'Étalondes (RD78)	Restriction temporaire de la circulation et le stationnement des véhicules route d'Étalondes (RD78) tronçon compris entre la route de Dieppe (RD940) et le panneau EB20 matérialisant la sortie d'agglomération de la commune du Tréport selon les mesures suivantes qui pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité au droit du chantier : <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de vitesse à 30 Km/h ; - Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ; - Mise en place d'un alternat sur une longueur maximum de 500m ; - Interdiction d'arrêt ou de stationnement. 	Le 25/02/2025 de 08h00 à 17h00
2025/074	12/02/2025	Réglementation baignade concours de pêche surf casting club		Le 15/02/2025 de 10h à 14h
2025/075	12/02/2025	Autorisation d'installation d'une zone de chantier quai François 1 ^{er}	Installation d'une zone de chantier 20 quai François 1 ^{er} dans le cadre des travaux de couverture sur le toit terrasse de la Caisse d'Épargne et du magasin « Blanc du Nil »	Du 17/02 au 17/03/2025
2025/076	12/02/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Saint-Julien	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la réfection de la chaussée après les travaux de renouvellement de canalisation gaz dans le quartier des Cordiers. La déviation suivante est mise en place : <ul style="list-style-type: none"> - Venant de la place Notre-Dame, passant par la rue du Commerce, le quai François 1^{er}, l'esplanade Aragon, la rue du lieutenant Testu jusqu'à la rue Charles Brasseur 	Du 10/02 08h00 au 28/02/2025 18h00

2025/077	12/02/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Docteur Pépin	Échafaudage installé au 34, rue du Docteur Pépin dans le cadre des travaux de rénovation d'un balcon Stationnement autorisé sur 1 place	Du 03 au 07/03/2025
2025/078	12/02/2025	Autorisation d'installation d'une nacelle rue des Pêcheurs	Nacelle installée au niveau de l'immeuble « Le Clair Logis » 8 rue des Pêcheurs pour l'intervention de TELE RAPID Stationnement autorisé sur 3 emplacements	Du 17 au 21/02/2025
2025/079	12/02/2025	Restriction temporaire du stationnement quai Sadi Carnot	Restriction du stationnement quai Sadi Carnot dans le cadre du stationnement des véhicules pour l'aménagement intérieur du magasin CUISINES RÉFÉRENCES situé 17, quai Sadi Carnot	Le 18/02/2025
2025/080	12/02/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Thiers, rue du Duc de Penthièvre et rue Jeanne d'Arc	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Thiers, rue du Duc de Penthièvre et rue Jeanne d'Arc pour permettre le renouvellement de canalisation gaz dans le quartier des Cordiers La déviation suivante est mise en place uniquement de 08h00 à 17h00 : - Venant du quai François 1 ^{er} , passant par la rue de la Rade, la rue Brasseur, la rue Gambetta jusqu'à la place Notre-Dame. Pour permettre cet itinéraire de déviation, un double sens est instauré sur le tronçon de la rue de la Rade compris entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Jules Verne.	Du 03/03 au 04/04/2025
2025/081		Restriction temporaire de la circulation rue de la Corderie	Restriction temporaire de la circulation rue de la Corderie afin de permettre à M. MEZIERES de faire procéder au ramonage de sa cheminée au 44, rue de la Corderie	Le 12/03/2025 de 13h30 à 17h00
2025/082	19/02/2025	Restriction temporaire du stationnement parking salle Serge Reggiani	Restriction temporaire du stationnement dans le cadre du "salon du chocolat et du terroir"	Du 17 au 24/02/2025

DÉLIBÉRATIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIB. 2025/001

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ,		

		M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.
Date de la convocation	19 février 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 17 décembre 2024 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la proposition susmentionnée.

3. DOMAINE & PATRIMOINE

3.2 ALIÉNATIONS

CESSION PARCELLE AL 257 À LA SCI 3MA

DÉLIB. 2025/002

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.		
Date de la convocation	19 février 2025			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Philippe VERMEERSCH			

Le rapporteur expose :

« La société SCI 3 MA, gérante des transports « L'oiseau bleu » a fait l'acquisition en 2024 auprès de la commune d'une deuxième cellule commerciale au sein de l'ancien hôtel d'entreprises situé ZA Sainte-Croix.

La Ville du Tréport restait propriétaire d'une partie du bâtiment (3^e cellule) et du terrain sur lequel est implanté l'ensemble de ces locaux.

Néanmoins, afin de faciliter la manœuvre des bus et considérant le projet d'aménagement d'une piste de lavage de la société, la SCI 3MA a fait connaître son intérêt pour l'achat du terrain au droit et autour des locaux dont elle est maintenant propriétaire.

Dans ces conditions, il a d'abord été procédé à la division parcellaire dudit terrain puis l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a été sollicité pour l'estimation de la parcelle AL 257, issue de la parcelle AL 237, dont l'emprise totale est de 1 137 m², et dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Terrain asphalté en nature de parking situé en ZAC entourant 2 cellules d'activité, dont les côtés sud et est du bâtiment sont occupés par une bande enherbée.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), dans son avis en date du 2 décembre 2024, a évalué le bien par comparaison, méthode qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

L'étude de marché fait ressortir une fourchette de valeurs allant de 4,71 €/m² à 7,73 €/m² pour les terrains d'activité non viabilisés et de 19 €/m² à 26 €/m² pour les terrains d'activité viabilisés.

Aussi,

Vu les éléments exposés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu les articles L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le plan de division établi par le cabinet LATITUDES d'ABBEVILLE le 26 juin 2024 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'État formulé en date du 2 décembre 2024 ;

Vu la proposition faite par courriel à la direction de la société l'oiseau bleu le 26 décembre 2024, pour une cession du terrain au prix de 13,50 € le m² ;

Vu l'accord écrit de M. Maxime PERDIGEON formalisé par courriel daté du 7 janvier 2025 ;

Considérant l'opportunité de faciliter l'exploitation commerciale de la société locale de transports en commun et ainsi favoriser le développement économique sur le territoire de la Ville du Tréport ;

Je vous propose

- **DE DÉCIDER l'aliénation de la parcelle cadastrée section AL numéro 257 d'une contenance de 1 137 m² (11a 37ca) ;**
- **DE DÉCIDER** que cette cession s'exercera au profit de la SCI 3 MA, gérante de l'établissement « L'OISEAU BLEU » ;
- **DE FIXER le prix de vente du m² à 13,50 € nets vendeur ;**
- **DE DIRE** que Maître SÉRÉ, notaire à Eu, participera pour le compte de la Ville du Tréport à la réalisation de la vente ;
- **DE DIRE** que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER M. le Maire**, ou son représentant, à poursuivre la réalisation de cette vente et signer tout document nécessaire à cette cession. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

APPROBATION PLAN DE FORMATION 2025

DÉLIB. 2025/003

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL,		

		Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.
Date de la convocation	19 février 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code générale de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, et notamment l'article 7, qui prévoit que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :

- La formation d'intégration et de professionnalisation,
- La formation de perfectionnement,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 03 février 2025,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation des agents (DIF),

Considérant qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Considérant qu'il convient de procéder à l'approbation du plan de formation pour l'année 2025,

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** le plan de formation annuel pour l'année 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre des contributions versées au CNFPT sous réserve que les formations satisfassent les objectifs des élus et les besoins des services,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX****INFORMATION****2025/004**

Laurent JACQUES rappelle l'obligation de fournir l'état annuel des indemnités des élus et qu'il ne s'agit pas d'une délibération ; par conséquent elle n'est pas mise aux voix.

Le Conseil municipal en prend acte.

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**DÉLIB. 2025/005**

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.		
Date de la convocation	19 février 2025			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants ;
Vu la délibération n° 2020/106 du 6 octobre 2020 portant sur le droit à la formation des élus ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant, à titre d'exemples, que les formations peuvent porter sur :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique)
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Je vous propose

- **DE VALIDER** les orientations ci-dessus en matière de formation ;
- **DE PRENDRE ACTE** que chaque conseiller municipal aura la possibilité de suivre une formation **en lien ou non avec ses attributions** : délégation ou appartenance à une commission ;
- **DE FIXER le montant plafond des dépenses totales de formation soit inscrit à hauteur de 10 000€** au budget primitif de l'année 2025, soit 8,9% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire présente la note brève et synthétique des comptes financiers uniques 2024.

M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence à M. Jean VENEL

7. FINANCES LOCALES

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - LE TRÉPORT

DÉLIB. 2025/006

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.		
Date de la convocation	19 février 2025			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Jean VENEL			

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 ;

Vu la déclaration d'intention adressée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) le 9 septembre 2024, confirmant l'intention de la Ville du TRÉPORT d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) à compter des comptes 2024, rendus en 2025, pour le budget principal et les budgets annexes M57 et M4, dans la mesure où elle remplissait à cette date les pré-requis nécessaires ;

Vu la délibération n°2024/070 du 19 juin 2024 portant affectation définitive du résultat 2023 du budget « Ville du TRÉPORT » à la suite du transfert partiel de l'actif (activité camping) du budget annexe « Aires de Camping-cars » dans le budget « Ville du TRÉPORT », et autorisant l'intégration d'une partie des résultats 2022 du budget annexe aux résultats de la Ville du TRÉPORT ;

Vu la délibération n°2024/133 du 19 novembre 2024 portant répartition de l'actif/passif et du solde de trésorerie du syndicat intercommunal du collège Rachel SALMONA dans le cadre de la liquidation totale définitive faisant suite à la dissolution du syndicat ;

Vu la délibération n°2024/165 du 17 décembre 2024 portant apurement du compte 1069 du budget du syndicat intercommunal du collège Rachel SALMONA dans le cadre de la liquidation totale définitive faisant suite à la dissolution du syndicat ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 « Ville du TRÉPORT » ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Ville du TRÉPORT ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 février 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation

aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les écritures comptables relatives à l'intégration des résultats conformément à la délibération n°2024/070 n'ont pu être passées en totalité dans la comptabilité du Service de Gestion Comptable en 2024 et qu'il convient de constater un écart sur le compte 4513 pour un montant de 9 795,33€ ;

Considérant que les écritures comptables relatives à la liquidation totale définitive faisant suite à la dissolution du syndicat du collègue Rachel SALMONA, conformément aux délibérations n°2024/133 et n°2024/165, ont été passées dans leur intégralité dans la comptabilité du Service de Gestion Comptable ;

Conformément à l'instruction comptable M57 ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget « Ville du TRÉPORT » selon le tableau suivant :

Budget principal Ville du Tréport	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice 2024	13 889 814,82 €	6 461 588,00 €	20 351 402,82 €
Recettes de l'exercice 2024	16 838 656,27 €	4 933 151,16 €	21 771 807,43 €
Résultat de l'exercice 2024	2 948 841,45 €	- 1 528 436,84 €	1 420 404,61 €
Résultat antérieur reporté Selon délibération 2024/070	2 553 033,21 €	- 325 444,01 €	2 227 589,20 €
Ecart à constater sur écritures de transfert partiel d'actif budget 20700		9 795,33 €	9 795,33 €
Transfert d'actif syndicat du Collège Rachel SALMONA	193,04 €	8 207,40 €	8 400,44 €
Résultat de clôture 2024	5 502 067,70 €	- 1 835 878,12 €	3 666 189,58 €
Balance des restes à réaliser à reporter en 2025		214 839,81 €	214 839,81 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024	5 502 067,70 €	- 1 621 038,31 €	3 881 029,39 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique du budget principal de la Ville 2024 ;

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, qui a informé le Conseil Municipal qu'il ne prendrait pas part au vote et a quitté la salle du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Président de séance, pour cette partie de l'ordre du jour, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - AIRES DE CAMPING-CARS

DÉLIB. 2025/007

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.		
Date de la convocation	19 février 2025			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Jean VENEL			

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 ;

Vu la déclaration d'intention adressée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) le 9 septembre 2024, confirmant l'intention de la Ville du TRÉPORT d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) à compter des comptes 2024, rendus en 2025, pour le budget principal et les budgets annexes M57 et M4, dans la mesure où elle remplissait à cette date les pré-requis nécessaires ;

Vu la délibération n°2024/071 du 19 juin 2024 portant affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe « Aires de Camping-cars » à la suite du transfert partiel de l'actif (activité camping) dans le budget « Ville du TRÉPORT » et autorisant l'intégration d'une partie des résultats 2022 du budget annexe aux résultats de la Ville du TRÉPORT ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 « Aires de Camping-Cars » ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Ville du TRÉPORT ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 février 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les écritures comptables relatives à l'intégration des résultats conformément à la délibération n°2024/071 n'ont pu être passées en totalité dans la comptabilité du Service de Gestion Comptable en 2024 et qu'il convient de constater un écart sur le compte 4513 pour un montant de 9 795,33€ ;

Conformément à l'instruction comptable M4 ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget « Aires de Camping-cars » selon le tableau suivant :

Budget Aires de Camping-Cars	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice 2024	144 271,36 €	93 359,62 €	237 630,98 €
Recettes de l'exercice 2024	295 548,84 €	27 262,00 €	322 810,84 €
Résultat de l'exercice 2024	151 277,48 €	- 66 097,62 €	85 179,86 €
Résultat antérieur reporté Selon délibération 2024/071	291 816,03 €	6 043,85 €	297 859,88 €
Ecart à constater sur écritures de transfert partiel d'actif		- 9 795,33 €	- 9 795,33 €
Résultat de clôture 2024	443 093,51 €	- 69 849,10 €	373 244,41 €
Balance des restes à réaliser à reporter en 2025		- 8 088,41 €	- 8 088,41 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024	443 093,51 €	- 77 937,51 €	365 156,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique du budget « Aires de Camping-cars » 2024 ;

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, qui a informé le Conseil Municipal qu'il ne prendrait pas part au vote et a quitté la salle du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Président de séance, pour cette partie de l'ordre du jour, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - PARCS DE STATIONNEMENT

DÉLIB. 2025/008

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	21
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.		
Date de la convocation	19 février 2025			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Jean VENEL			

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 ;

Vu la déclaration d'intention adressée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) le 9 septembre 2024, confirmant l'intention de la Ville du TRÉPORT d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) à compter des comptes 2024, rendus en 2025, pour le budget principal et les budgets annexes M57 et M4, dans la mesure où elle remplissait à cette date les pré-requis nécessaires ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 « Parcs de Stationnement » ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Ville du TRÉPORT ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 février 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'instruction comptable M4 ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget « Parcs de Stationnement » selon le tableau suivant :

Budget Parcs de stationnement (fermés)	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice 2024	67 797,31 €	14 675,64 €	82 472,95 €
Recettes de l'exercice 2024	115 411,18 €	12 650,50 €	128 061,68 €
Résultat de l'exercice 2024	47 613,87 €	- 2 025,14 €	45 588,73 €
Résultat antérieur reporté	166 193,90 €	32 983,28 €	199 177,18 €
Résultat de clôture 2024	213 807,77 €	30 958,14 €	244 765,91 €
Balance des restes à réaliser à reporter en 2025		- 9 884,00 €	- 9 884,00 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024	213 807,77 €	21 074,14 €	234 881,91 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique du budget « Parcs de Stationnement » 2024 ;

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, qui a informé le Conseil Municipal qu'il ne prendrait pas part au vote et a quitté la salle du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Président de séance, pour cette partie de l'ordre du jour, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Retour de M. le Maire

M. Jean VENEL fait savoir au Maire que le conseil municipal a validé et adopté les comptes financiers uniques 2024, à la majorité. Félicite le Maire au nom du conseil municipal.

Le Maire souhaiterait remercier avant tout, les équipes qui œuvrent au quotidien à la bonne gestion de la Ville. Demande à la Directrice Générale des Services de faire suivre ses remerciements notamment au service comptabilité. Remercie également Gwenaël VITAUX qui a passé beaucoup de temps depuis quelques semaines sur les CFU 2024. Fait remarquer qu'elle prépare d'ores et déjà les budgets primitifs 2025 qui seront proposés dans quelques semaines. Félicite également pour la présentation des documents qu'elle a faite la semaine dernière en commission plénière afin de rendre les éléments comptables les plus compréhensibles possible.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - LE TRÉPORT

DÉLIB. 2025/009

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.		
Date de la convocation	19 février 2025			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024/070 du 19 juin 2024 portant affectation définitive du résultat 2023 du budget « Ville du TRÉPORT » à la suite du transfert partiel de l'actif (activité camping) du budget annexe « Aires de Camping-cars » dans le budget « Ville du TRÉPORT », et autorisant l'intégration d'une partie des résultats 2022 du budget annexe aux résultats de la Ville du TRÉPORT ;

Vu la délibération n°2024/133 du 19 novembre 2024 portant répartition de l'actif/passif et du solde de trésorerie du syndicat intercommunal du collège Rachel SALMONA dans le cadre de la liquidation totale définitive faisant suite à la dissolution du syndicat ;

Vu la délibération n°2024/165 du 17 décembre 2024 portant apurement du compte 1069 du budget du syndicat intercommunal du collège Rachel SALMONA dans le cadre de la liquidation totale définitive faisant suite à la dissolution du syndicat ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 « Ville du TRÉPORT » ;

Considérant que les écritures comptables relatives à l'intégration des résultats conformément à la délibération n°2024/070 n'ont pu être passées en totalité dans la comptabilité du Service de Gestion Comptable en 2024 et qu'il convient de constater un écart sur le compte 4513 pour un montant de 9 795,33€ ;

Considérant que les écritures comptables relatives à la liquidation totale définitive faisant suite à la dissolution du syndicat du collège Rachel SALMONA, conformément aux délibérations n°2024/133 et n°2024/165, ont été passée dans leur intégralité dans la comptabilité du Service de Gestion Comptable ;

Conformément à l'instruction comptable M57 ;

Il convient après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, de délibérer avant le 30 juin 2025 sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

Il est précisé que lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Constatant que le CFU 2024 du budget principal « Ville du TRÉPORT » présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023 (avant transferts actif)	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-395 772,83 €		- 1 528 436,84 €	214 839,81€	88 331,55€	-1 621 038,31 €
Fonctionnement	2 626 661,52 €	447 664,16 €	2 948 841,45 €		374 228,89 €	5 502 067,70 €
Total	2 230 888,69 €	447 664,16 €	1 420 404,61 €	214 839,81€	462 560,44€	3 881 029,39 €

Je vous propose

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante, sur le budget principal « Ville du TRÉPORT » :

➤ Excédent de fonctionnement reporté	R002	3 881 029.39€
➤ Excédent de fonctionnement capitalisé	1068	1 621 038.31€
➤ Déficit d'investissement reporté	D 001	1 835 878.12€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget principal de la Ville 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

AFFECTION DES RÉSULTATS 2024 - AIRES DE CAMPING-CARS

DÉLIB. 2025/010

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0

Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.
Date de la convocation	19 février 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024/071 du 19 juin 2024 portant affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe « Aires de Camping-cars » à la suite du transfert partiel de l'actif (activité camping) dans le budget « Ville du TRÉPORT » et autorisant l'intégration d'une partie des résultats 2022 du budget annexe aux résultats de la Ville du TRÉPORT ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 « Aires de Camping-cars » ;

Considérant que les écritures comptables relatives à l'intégration des résultats conformément à la délibération n°2024/071 n'ont pu être passées en totalité dans la comptabilité du Service de Gestion Comptable en 2024 et qu'il convient de constater un écart sur le compte 4513 pour un montant de 9 795,33€ ;

Conformément à l'instruction comptable M4 ;

Il convient après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, de délibérer avant le 30 juin 2025 sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

Il est précisé que lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Constatant que le CFU 2024 du budget « Aires de Camping-cars » présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023 (avant transfert actif)	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	76 372,67 €		-66 097,62 €	-8 088,41 €	-80 124,15 €	-77 937,51 €

Exploitation	665 851,88 €	0,00 €	151 277,48 €		-374 035,85 €	443 093,51 €
Total	742 224,55 €	0,00 €	85 179,86 €	-8 088,41 €	-454 160,00 €	365 156,00 €

Je vous propose

- **D’AFFECTER** les résultats de l’exercice 2024 de la façon suivante, sur le budget « Aires de Camping-cars » :

➤ Excédent d’exploitation reporté	R002	365 156.00€
➤ Excédent d’exploitation capitalisé	1068	77 937.51€
➤ Déficit d’investissement reporté	D 001	69 849.10€

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération. »

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget « Aires de Camping-cars » 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - PARCS DE STATIONNEMENT

DÉLIB. 2025/011

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l’Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.		
Date de la convocation	19 février 2025			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			

Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE
Rapporteur	Laurent JACQUES

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 « Parcs de Stationnement » ;

Conformément à l'instruction comptable M4 ;

Il convient après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, de délibérer avant le 30 juin 2025 sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

Il est précisé que lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Constatant que le CFU 2024 du budget « Parcs de Stationnement » présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	32 983,28 €		-2 025,14 €	-9 884,00 €	21 074,14 €
Exploitation	166 193,90 €	0,00 €	47 613,87 €		213 807,77 €
Total	199 177,18 €	0,00 €	45 588,73 €	-9 884,00 €	234 881,91 €

Je vous propose

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante, sur le budget « Parcs de Stationnement » :

➤ **Excédent d'exploitation reporté** **R002** **213 807.77€**
 ➤ **Excédent d'investissement reporté** **R 001** **30 958.14€**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget « Parcs de Stationnement » 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

BUDGET VILLE - BILAN ANNUEL 2024 ET AJUSTEMENT DES APCP

DÉLIB. 2025/012

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.		
Date de la convocation	19 février 2025			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 « Ville du TRÉPORT » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 février 2025 ;

Conformément à l'instruction comptable M57 ;

Par délibération n°2023/039 du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de gérer, à compter du budget 2023, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure, prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant que le suivi des AP/CP de la Ville du Tréport est réalisé par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et que les travaux réalisés en régie, pris en compte dans l'AP/CP, ne ressortent pas sur l'opération ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

Considérant que toute autre modification de ces AP/CP doit également donner lieu à délibération du Conseil Municipal ;

Considérant le dernier tableau des AP/CP, ayant fait l'objet de la délibération n°2024/099 adoptée le 17 septembre 2024 ;

Considérant les investissements prévus en 2025,

Je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement de la Ville du TRÉPORT, tel que présenté en annexe ;
- **DE PRENDRE ACTE** des réalisations relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement de la Ville du TRÉPORT, telles que présentées comme suit

N° AP	Objet	Montant AP 31/12/2024	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	2027
2023-1 P381	Salle Omnisports	1 530 013,72 €	104 108,37 €	1 425 905,35 €			
AP 2023-1 - Salle Omnisports - Crédits de paiement							
Montant des CP 2024			Réalisation 2024		Crédits annulés		
1 425 905,35 €			1 211 079,68 €		214 825,67 €		

N° AP	Objet	Montant AP 31/12/2024	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	2027
2023-2 P321	Église	545 244,26 €	100 928,94 €	444 315,32 €			
AP 2023-2 - Église - Crédits de paiement							
Montant des CP 2024			Réalisation 2024		Crédits annulés		
444 315,32 €			157 329,82 €		286 985,50 €		

N° AP	Objet	Montant AP 31/12/2024	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	2027
2023-3 P408	Redim. réseau pluvial	3 144 169,50 €	35 030,99 €	1 032 229,51 €	581 337,00 €	680 812,00 €	814 760,00 €
AP 2023-3 - Redimensionnement réseau pluvial - Crédits de paiement							
Montant des CP 2024			Réalisation 2024		Crédits annulés		
1 032 229,51 €			989 737,88 €		42 491,63 €		

N° AP	Objet	Montant AP 31/12/2023	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	2027
2023-4 P409	Funiculaire	420 523,20 €	0,00 €	420 523,20 €			
AP 2023-4 - Funiculaire - Crédits de paiement							
Montant des CP 2024			Réalisation 2024		Crédits annulés		
420 523,20 €			13 793,26 €		406 729,94 €		

- **DE MODIFIER** le montant des Autorisations de programme 2023-3 et 2023-4 et des crédits de paiement relatifs aux exercices 2024 à 2027 pour chacune des Autorisations de programme, conformément au tableau ci-après :

N° AP	Objet	Montant AP	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	2027
AP 2023-1 381	Salle Omnisports	1 530 013,72 €	104 108,37 €	1 425 905,35 €			
	Ajustement B.P. 2025	-		- 214 825,67 €	+ 214 825,67 €		
	Nouveaux montants AP/CP	1 530 013,72 €	104 108,37 €	1 211 079,68 €	214 825,67 €		
AP 2023-2 321	Église	545 244,26 €	100 928,94 €	444 315,32 €			
	Ajustement B.P. 2025	-		- 286 985,50 €	+ 117 185,87 €	+ 169 799,63 €	
	Nouveaux montants AP/CP	545 244,26 €	100 928,94 €	157 329,82 €	117 185,87 €	169 799,63 €	
AP 2023-3 408	Redimensionnement réseau pluvial	3 144 169,50 €	35 030,99 €	1 032 229,51 €	581 337,00 €	680 812,00 €	814 760,00 €
	Ajustement B.P. 2025	+ 640,90 €		- 42 491,63 €	+ 43 132,53 €		
	Nouveaux montants AP/CP	3 144 810,40 €	35 030,99 €	989 737,88 €	624 469,53 €	680 812,00 €	814 760,00 €
	Funiculaire	420 523,20 €	0,00 €	420 523,20 €			

AP 2023-4 409	Ajustement B.P. 2025	+ 3 648,00 €		- 406 729,94 €	+ 410 377,94 €		
	Nouveaux montants AP/CP	424 171,20 €	0,00 €	13 793,26 €	410 377,94 €		
TOTAL		5 644 239,58 €	240 068,30 €	2 371 940,64 €	1 366 859,01 €	850 611,63 €	814 760,00 €

- **DE DIRE** que les dépenses relatives aux crédits de paiement 2025 seront inscrites au B.P. 2025 « Ville du TRÉPORT » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

DÉLIB. 2025/013

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.		
Date de la convocation	19 février 2025			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Nathalie VASSEUR			

Le rapporteur expose

« La constitution des provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation du compte 6817 « dotations aux provisions : dépréciations des actifs circulants ».

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2021/022 du 11 mars 2021 approuvant l'application d'un taux de dépréciation 20% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans,

Vu la délibération n° 2024/021 du 20 février 2024 portant constitution d'une provision sur l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable du conseiller aux décideurs locaux,

Je vous propose

- **DE CONSTITUER** des provisions telles que définies ci-après

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

CRÉANCES RESTANT À RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercices	Montant total	Taux de dépréciation	Montant final
RAR > 2 ans	43 907.80 €	20%	8 781.56 €
Provision déjà constituée			6 001 €
Provision à constituer sur l'exercice 2025			2 780.56 €

- **DE CHARGER** M. le Maire d'émettre deux mandats semi-budgétaires au compte 6817
 - L'un au compte de tiers 4961 pour 923.33 € ;
 - L'autre au compte de tiers 4911 pour 1 857.23 €.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

M. le Maire donne lecture du rapport des orientations budgétaires pour le budget de la Ville et des budgets annexes : aires de camping-cars et stationnement. Ouvre le débat. Explique que les orientations énoncées correspondent à la fois à ce qui a été présenté en commission de finances plénière ainsi qu'au travail des différentes commissions.

Souligne que pour l'année 2025, le taux d'investissement est relativement haut, plus de 6 000 000€. Estime que peu de communes aux alentours peuvent se permettre de réaliser de tels investissements sans avoir recours à l'emprunt. Estime aussi que la gestion menée de façon stricte notamment sur le fonctionnement depuis plusieurs années continue à porter ses fruits.

DÉLIB. 2025/014

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	0
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.		
Date de la convocation	19 février 2025			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« En application de l'article 107 de la loi NOTRé n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cependant, les décrets d'application de la loi ont précisé le contenu du rapport introductif et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire (DOB) par une délibération spécifique, ce que la commune faisait jusqu'à ce jour ; toutefois, la notion de délibération est interprétée par les représentants de l'État comme impliquant de procéder ensuite à un vote formel. Il convient donc désormais de procéder ainsi.

Enfin, l'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB : en M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

À ce titre, il convient que le Conseil municipal débatte des orientations générales du Budget primitif 2025 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2025 » joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son livre III ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances plénière du 20 février 2025 ;

Je vous propose

- **DE DÉBATTRE** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet et présenté en détail lors de la commission plénière en date du 20 février 2025 ;
- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet de Seine-Maritime ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, et de dire que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site Internet de la commune du TRÉPORT et consultable en mairie. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

7.5 SUBVENTIONS

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 - CCAS

DÉLIB. 2025/015

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ,		

		M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.
Date de la convocation	19 février 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Rachid CHELBI	

Le rapporteur expose :

« Le Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager en fonctionnement des dépenses pour l'année budgétaire à venir, à hauteur des crédits inscrits l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue. Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui devront obligatoirement être adoptées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante. Dans ce cadre, le CCAS sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2025.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29 ;

Vu l'article R123-25 du Code de l'action sociale et des familles énumérant les recettes du CCAS ;

Vu la demande formulée par M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale pour le versement d'un acompte de 100 000 € sur la subvention d'équilibre du Service des aides à domicile fin février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 février 2025 ;

Je vous propose

- **DE VERSER un 1^{er} acompte sur subvention 2025 de l'ordre de 100 000 €** (cent mille euros) au titre du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **DE DIRE** que cet acompte concernera le budget « Service des aides à domicile » du CCAS ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cet acompte sera imputé à l'article 657363 du budget principal de la Ville 2025. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

7.10 DIVERS**CONVENTION DE PARTENARIAT - MUTUALISATION SOLUTION INFORMATIQUE
DOMINOWEB SOCIÉTÉ ABELIUM COLLECTIVITÉS - VILLE DU TRÉPORT / CCVS****DÉLIB. 2025/016**

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.		
Date de la convocation	19 février 2025			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON			

Le rapporteur expose

« La Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) utilise actuellement la version 1 du logiciel « DOMINOWEB » de la société ABELIUM COLLECTIVITÉS, pour la gestion et le suivi des inscriptions aux services extrascolaires (ALSH et séjours). Cette version étant obsolète, cela crée des dysfonctionnements et une latence dans l'enregistrement des données et l'inscriptions des familles.

La migration vers la version la plus récente du logiciel « DOMINOWEB 2 » étant devenue une nécessité, la CCVS a proposé aux communes et aux associations de son territoire de s'associer à elle afin de mutualiser son acquisition. Cela dans le but d'obtenir une solution progicelle commune pour la gestion et le suivi des inscriptions aux services périscolaires, extrascolaires, écoles de musique, Relais Petite Enfance et Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Cette mutualisation

permettra aussi de créer une dynamique territoriale pour les partenaires du projet, et surtout de faciliter les démarches des familles en regroupant l'accès aux différents services.

C'est dans ce cadre, que plusieurs communes et une association du territoire ont répondu favorablement en se positionnant en tant que « partenaires » du projet d'achat.

Au lancement, le projet concerne la CCVS, les communes de Gamaches, Mers-les-Bains, Le Tréport, la Ville d'Eu et la crèche Les Lutins à Eu.

Sachant que la Ville d'Eu utilise déjà la version « DOMINOWEB 2 », les partenaires ont décidé de migrer vers cette version et ainsi bénéficier de la solution existante et de la base de données de la commune.

Par ailleurs, la CCVS a sollicité et obtenu une subvention financière par la CAF de Seine-Maritime sous conditions du déploiement mutualisé de la solution progicielle de gestion des inscriptions aux services qu'elle finance : EAJE, accueils périscolaires et extrascolaires avant 2027.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le devis n°OFF035236 en date du 16 octobre 2024 et validé pour la commande, sous réserve d'actualisation des coûts et des montants de la TVA,

Vu l'accord de principe signé par la Ville du Tréport,

Considérant que la CCVS prendra en charge le règlement de la facture globale d'un montant de 83 750€ HT ;

Considérant que la CCVS émettra un titre au nom du partenaire pour le remboursement de sa part proratisé pour les services et les modules qui le concerne, déduction faite de la part proratisée de la subvention CAF ;

Considérant qu'une convention signée entre la commune et la CCVS régira les dispositions techniques et financières ainsi que les engagements des parties ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le principe de remboursement à la Communauté de Communes des Villes-Sœurs selon la répartition mentionnée à l'article 3 de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui fixe les dispositions et les engagements liés à la mutualisation, tout avenant à intervenir, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

CONVENTION DE PARTENARIAT - REMBOURSEMENT PAR LA CCVS DES FRAIS ENGAGÉS POUR REPRÉSENTATION THÉÂTRALISÉE SML 76

DÉLIB. 2025/017

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.		
Date de la convocation	19 février 2025			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Christine LAVACRY			

Le rapporteur expose

« Depuis la loi « MAPTAM » de 2014, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités.

Le syndicat mixte littoral 76 (SML 76), créé en décembre 2019 par le Département de Seine-Maritime, les intercommunalités et les syndicats de bassins versants concernés, vise à garantir une gestion cohérente de l'aménagement du littoral seinomarin.

Aussi, a-t-il pour compétences : la coordination et l'élaboration d'une stratégie littorale concertée en matière de GEMAPI et de recul du trait de côte, dans une perspective d'adaptation au changement climatique ; la gestion des ouvrages de protection contre les submersions marines, de maintien et d'accès aux plages, ainsi que certains ouvrages portuaires et le réaménagement de certains exutoires de fleuves côtiers pour le rétablissement de la continuité écologique.

C'est dans le cadre de la stratégie littorale et de la nécessaire information des scolaires et des populations au changement climatique que le SML 76 a proposé l'organisation de représentations théâtralisées le 27 février 2025, intitulées « Debout les vaches, la mer monte ! ». Celles-ci se dérouleront Salle Serge Reggiani au TRÉPORT.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville du Tréport accueillera le 27 février 2025 à la salle Serge Reggiani, les représentations théâtralisées, intitulées « Debout les vaches, la mer monte ! », .

Considérant que la Ville du Tréport procèdera à l'avance des frais liés aux représentations (recours à des personnels SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes), la mise à disposition du personnel technique pour la régie de la salle, ...)

Considérant que la Communauté de Communes des Villes Sœurs détient la compétence GEMAPI,

Considérant qu'une convention fixera les modalités de remboursement à la Ville du Tréport par la CCVS des frais engagés par la Ville du Tréport,

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le principe de remboursement des frais engagés et avancés par la Ville du Tréport, par la Communauté de Communes des Villes-Sœurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui fixe les modalités de remboursement, tout avenant à intervenir, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Le Maire rappelle que la compétence GÉMAPI est portée par la CCVS. Précise que cette dernière est tout à fait d'accord pour rembourser les frais. Ajoute que la Ville a juste proposé la salle dans la mesure où le SML 76 où il siège en avait besoin. Indique que cette pièce de théâtre a déjà été diffusée à Saint-Valéry-en-Caux et Fécamp. Le sera au Tréport, le 27 février et à Dieppe le lendemain.

Jean-Jacques LOUVEL invite à venir nombreux à cette représentation.

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SMUR - ANNÉE 2025

DÉLIB. 2025/018

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.		
Date de la convocation	19 février 2025			

Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE
Rapporteur	Nathalie VASSEUR

Le rapporteur expose

« Par courrier daté du 20 janvier 2025, Monsieur le Maire de la Ville d'Eu sollicite le conseil municipal du Tréport, en vue de l'obtention d'une participation au fonctionnement du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR).

A cet effet, il rappelle que le conseil municipal d'Eu avait porté la contribution, qui repose sur le volontariat, à 0.50€ par habitant et que le SMUR est intervenu 72 fois sur la commune du Tréport en 2024.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la population légale de la Ville du Tréport au 1^{er} janvier 2025 s'établit à 4 510 habitants,

Je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** que la participation de la Ville du TRÉPORT au fonctionnement du SMUR au titre de l'année 2025 sera de 2 255 € ;
- **DE PRENDRE ACTE** que des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 011 du budget principal et que la dépense sera imputée à l'article 6281 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA CHARGÉE DES AFFAIRES CULTURELLES- FESTIVAL TRÉPORTRAITS

DÉLIB. 2025/019

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ,		

		M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.
Date de la convocation	19 février 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Christine LAVACRY	

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre du festival Tréportraits qui se déroulait début février 2025, la chargée des affaires culturelles a fait l'avance, par carte bancaire, du règlement de quelques produits utiles à l'accueil des artistes.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le ticket de caisse fourni par Mme Magali KORBER,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais qu'elle a engagés pour ces produits,

Je vous propose

- **D'AUTORISER le remboursement de la somme de 26.47 euros à Mme Magali KORBER ;**
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.3 VOIRIE

CONTESTATION DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES FORMULÉS

DÉLIB. 2025/020

Le 25 février 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Anne-Marie TRÉPÉ, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH.		
Absents ayant donné pouvoir	5	Mme Mélanie DELGOVE à M. Laurent JACQUES, Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE, Mme Martine GRUY à Mme Nathalie VASSEUR, M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	Mmes Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Corinne MILLIEN.		
Date de la convocation	19 février 2025			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Rachid CHELBI			

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de la dépenalisation des amendes de stationnement payant, le forfait post-stationnement (FPS) a été instauré sur la commune.

Ainsi, en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, un FPS est-il établi par l'agent verbalisateur. L'utilisateur est destinataire d'un avis de paiement transmis par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), avec laquelle la Ville du Tréport a conventionné. S'il souhaite contester le FPS infligé à son encontre, l'utilisateur dispose alors d'un mois pour formuler un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la collectivité.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article R2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport annuel doit être établi par la personne chargée de statuer sur les RAPO, autrement dit, Monsieur le Maire, et présenté à l'assemblée délibérante ;

Je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires formulés par les usagers ayant contesté un FPS au titre de l'année 2024. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

QUESTIONS ORALES

Le Maire revient sur son allocution de début de conseil et notamment sur les 416 000€ que la Commune va devoir supporter. Indique que cette somme pourrait correspondre à une baisse de 9% des impôts fonciers.

Lève la séance à 20h45.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

